

Le comité de la répartition de la représentation se réunit en 1923 et en 1924. Je ne parlerai que du pourcentage des présences, qui fut de 88 en 1923 et de 73 en 1924.

Je n'ai pas ici les chiffres quant aux assemblées et à la présence moyenné du comité des frais de transport par chemin de fer parce que les procès-verbaux paraissent avoir été perdus.

Le comité du rétablissement civil des soldats se réunit en 1922; le pourcentage des présences fut de 68, mais en 1924, ce même comité n'eut qu'un pourcentage de présence de 46.

Il me semble qu'en déterminant le nombre de membres des comités, on devrait tenir compte des sujets qui doivent y être traités.

M. HOEY: L'honorable député pourrait-il nous donner les chiffres de présence antérieurement à la session de 1922?

M. GOOD: Je regrette de dire que je ne possède pas les chiffres concernant les présences aux comités pour les Parlements antérieurs.

M. HUGHES: L'honorable député, je suppose, admet que certains membres de cette Chambre font partie de deux, trois et quatre comités; que ces comités se réunissent souvent le même jour et à la même heure, et que, par conséquent, un député ne peut assister à plus d'une réunion de comité, le même jour et à la même heure. On doit admettre ce fait, et ne pas donner l'impression que les membres de cette Chambre négligent leurs devoirs.

M. GOOD: L'honorable représentant de King (I.P.-E.) (M. Hughes) a devancé mes remarques sur ce point. Je ne veux aucunement dire que ce défaut d'assiduité soit dû à la négligence ou à l'indifférence des honorables députés. Cela peut se produire en certains cas isolés, mais en règle générale, il est dû au fait que plusieurs comités se réunissent à la même heure, et à l'impossibilité où sont les députés d'être présents à deux endroits à la fois. C'est, cependant, un état de choses que nous devons étudier. Je propose que nous considérions cette question franchement et courageusement, et que nous fassions un effort pour surmonter les obstacles qui se sont présentés dans le passé. Le secrétaire général des comités, M. Todd, a bien voulu m'écrire au sujet de la liste des membres des comités et, avec sa permission, qu'il m'a donnée, je citerai trois paragraphes de sa lettre. M. Todd, si je ne me trompe, a beaucoup d'expérience et il parle en connais-

sance de cause sur cette question. Voici un passage de sa lettre:

Mon expérience me permet de dire que, durant les trois ou quatre dernières sessions, alors que les comités eurent beaucoup de besogne à abattre, un certain nombre de députés se sont plaints qu'on les eût fait membres de trop de comités et qu'ils ne pouvaient assister aux séances de tous ces comités. En conséquence, il nous a été souvent très difficile d'atteindre le quorum.

Il me semble que si l'on diminuait de la moitié le nombre des membres des comités permanents et que si chaque député ne faisait partie, par exemple, que de deux comités, il serait moins difficile d'atteindre le quorum requis.

et voici le dernier paragraphe:

Le comité des Chemins de fer, par exemple, comprend 128 membres, et son quorum est de 25, soit 5 de plus que le quorum requis à la Chambre même. Autrefois, quand les mesures législatives concernant les voies ferrées avaient une grande importance et que de nombreux projets de loi étaient renvoyés au comité, la plupart des députés désiraient en faire partie. Maintenant, toutefois, que le nombre et la nature des projets de loi de cette catégorie ne sont plus ce qu'ils étaient, les députés n'éprouvent plus le même intérêt, de sorte qu'il nous est difficile d'atteindre un quorum. Je crois que les circonstances justifieraient une diminution du nombre des membres de ce comité et de son quorum.

J'ai aussi des renseignements au sujet de la réduction du nombre des membres des comités effectuée par le parlement anglais, il y a environ un siècle, comme résultat de l'expérience qu'on y avait acquise. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre par cette lecture; je désire simplement mentionner le fait.

Afin d'obtenir d'autres renseignements sur le sujet soulevé dans ma résolution, j'ai préparé le questionnaire qui suit et je l'ai envoyé aux greffiers des assemblées législatives de toutes les provinces canadiennes, de même qu'au greffier de la chambre des représentants de Washington. La plupart de ces personnages m'ont donné certains renseignements. Le questionnaire se lit ainsi:

1. Nombre total des membres de votre législature.
2. Nombre de vos comités permanents ou spéciaux, et nombre des membres qui les composent.
3. Règles relatives au quorum, dans chaque cas.
4. L'assiduité aux séances de ces comités est-elle négligée ou irrégulière, et pour quels motifs?
5. Suivez-vous une règle générale pour déterminer le nombre des membres des comités et quelle est-elle?
6. Y a-t-il une tendance à diminuer ou augmenter le nombre des membres de vos comités, et d'où vient cette tendance?
7. Remarquez-vous une plus grande assiduité aux séances des comités dont le nom des membres est restreint, et ces comités font-ils une besogne plus efficace?

Je résume les renseignements que m'ont fournis les diverses provinces à cette égard.

En Ontario, les comités comprennent un grand nombre de membres et le quorum est réduit. Je ne citerai pas tous les chiffres. On me dit que l'assiduité est satisfaisante et